

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le 22 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 16 JANVIER 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, , Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON, Madame Josiane GRAVERON.

Pouvoirs : Monsieur Jérôme CASALIS (pouvoir à M. Ruffinato), Monsieur Gino MORELLO (pouvoir à Mme GARDON), Madame Micheline SEBASTIEN (pouvoir à Mme CONSTANT).

A été élu Secrétaire de Séance : Madame Danielle POMMIER.

Le compte-rendu du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

I – CREATION DE NOUVELLES COMMISSIONS

Commission de crise pour intempéries :

- Georges RUFFINATO, Danielle POMMIER, Claude RINAUDO et Frédérique BONHOMME, Pascal RAGOT, Gino MORELLO, Pierre MALBEC, ainsi qu'Annie CHOURROT et Pascal BOULANGER sont nommés à l'unanimité pour siéger à cette commission.

Commissions fêtes cérémonies :

- Georges RUFFINATO, Danielle POMMIER, Pierre MALBEC, Noémi TRANCHIMAND, ainsi que Marie-Jo FERRIERE et Jacky MAILLET sont nommés à l'unanimité pour siéger à cette commission.

Commission cimetièrè :

- Georges RUFFINATO, Jérôme CASALIS, Micheline SEBASTIEN, Roselyne CONSTANT, Josiane GRAVERON ainsi que Pascal BOULANGER sont nommés à l'unanimité pour siéger à cette commission.

II - VACATIONS FUNERAIRES :

Le 19 décembre 2008, le parlement a adopté une Loi relative à la législation funéraire qui concerne la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance et l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires qui devront s'établir entre 20 et 25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 20 € le taux des vacations funéraires.

III – SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Ce point sera représenté devant le conseil municipal avec plus de précisions.

IV – FONCTIONNEMENT MLEC

Une nouvelle convention de location établie par le comité de fonctionnement est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux horaires de la médiathèque sont adoptés à l'unanimité :

Mardis : 16 H 20 H

Mercredis : 10 H 12 H, 14 H – 18 H 30 (en période scolaire) et 15 H 30 – 18 H 30 (pendant les vacances scolaires)

Jeudis : 16 H 18 H

Vendredis : 16 H 18 H

Samedis : 16 H -18 H.

Emploi de l'agent contractuel : Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter de la fin de contrat de l'agent actuellement affecté à la MLEC, de stagiairiser cet agent après évaluation de ses missions.

Il est décidé, par 14 voix et une abstention, de fixer à 1 500 € la journée de location et à 500 € la journée supplémentaire pour évènement familial aux personnes extérieures à la commune.

V – PNRL – DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le parc Naturel Régional du Luberon propose d'effectuer un diagnostic paysager entre Bonnieux et Lacoste. Les conseillers municipaux demandant plus de renseignements, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

VI – FCTVA 2009

De nouvelles dispositions seraient applicables au FCTVA 2009 dans le cadre du plan de relance. Manquant de précisions, le Conseil Municipal reporte cette décision à une prochaine réunion.

VII – DIAGNOSTIC –HOTEL DE ROUVIL

Le conseil municipal par 14 voix et une abstention autorise M. le Maire à signer le devis de J. Péronne pour effectuer un diagnostic de l'hôtel de Rouvil.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'agrandissement de la terrasse du Tinel de 4.40 de large en gardant 5 mètre de passage.

M. Aringhiéri a fait l'avance de matériel de cuisine, il est décidé par 14 voix pour et une abstention (celle de l'intéressé) à de lui rembourser la somme de 167.44 €.

Pour information, A Tout Cœur a perdu le procès contre le Safranier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme que les remplacements du mercredi de l'agent d'accueil pendant ses congés doivent être effectué par l'agent du service de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
G. RUFFINATO.